



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 41767

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la perennite des aides au logement. L'aide personnalisee au logement et l'allocation de logement social sont les moyens indispensables pour assurer la solvabilite de jeunes residents ou locataires dans des structures comme les foyers de jeunes travailleurs. Ces aides representent un atout decisif dans le possible acces au logement pour des jeunes qui se retrouvent dans un parcours d'insertion. Plus globalement, les aides au logement sont des prestations redistributives de notre systeme social qui permettent aux personnes les plus defavorisees et les plus demunies d'avoir acces a un logement. Le systeme des aides au logement a sans doute besoin d'une reforme, mais celle-ci ne doit pas se faire dans la precipitation et avec le seul souci d'economies budgetaires. Aussi il lui demande de lui preciser quelles sont les intentions du Gouvernement dans le cadre de la preparation de la loi de finances pour 1997 concernant les aides au logement.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions en 1990 a 6 millions aujourd'hui. Deux contrats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; le revenu pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduit pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de quelques revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles modalites n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels. Les principes de cette reforme et ses modalites feront l'objet des consultations necessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des baremes applicables au parc conventionne.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41767

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 1996

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4078

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5409